

21 AVR. 2021

Service des collectivités locales
et du contentieux

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14, et 15 avril 2021

2021 DASES 9 Subventions (144 500 euros) à 10 associations et avenants aux conventions avec 4 d'entre elles pour leurs actions de loisirs et vacances adaptés pour des personnes en situation de handicap et de répit aux familles.

M. Jacques GALVANI, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions pour un montant total de 144 500 euros à 10 associations pour leurs actions de loisirs et vacances adaptés en direction des personnes en situation de handicap ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques GALVANI, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention d'un montant de 4 000 euros, attribuée à l'association ACCESSIJEUX, simpa : 183607, dossier 2021_05477, pour l'année 2021.

Article 2 : Approuve la subvention d'un montant de 80 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'association A CHACUN SES VACANCES (ACSV) dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 2321, dossier 2021_04209, au titre de l'année 2021.

Article 3 : Approuve la subvention d'un montant de 15 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'APF FRANCE HANDICAP, dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 7323, dossier 2021_07862, au titre de l'année 2021.

Article 4 : Approuve la subvention d'un montant de 8 000 euros, attribuée à l'association CLASS OPEN, simpa : 28941, dossier 2021_00018, pour l'année 2021.

Article 5 : Approuve la subvention d'un montant de 12 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'association COMME LES AUTRES, dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 83701, dossier 2021_04386, au titre de l'année 2021.

Article 6 : Approuve la subvention d'un montant de 2 000 euros, attribuée à l'association L'IMAGINERAI, simpa : 84641, dossier 2021_03200, pour l'année 2021.

Article 7 : Approuve la subvention d'un montant de 10 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'Association des ECLAIREUSES ECLAIREURS DE FRANCE, dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 19270, dossier 2021_04726, au titre de l'année 2021.

Article 8 : Approuve la subvention d'un montant de 5 000 euros, attribuée à l'association MOBILE EN VILLE, simpa : 14885, dossier 2021_04419, pour l'année 2021.

Article 9 : Approuve la subvention d'un montant de 5 000 euros, attribuée à l'Association Française d'Expression artistique MUSIKA DANSE, simpa : 182712, dossier 2021_04371, pour l'année 2021.

Article 10 : Approuve la subvention d'un montant de 3 500 euros, attribuée à l'association POINT VERT, simpa : 30081, dossier 2021_02667, pour l'année 2021.

Article 11 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO